

« On s'est assuré d'avoir des personnes formées », répond la Dasen

« **Je ressens beaucoup de désarroi, de tristesse et de colère** », résume encore Guillaume Vandaële. « **Comment est-ce possible de devoir aller jusqu'au tribunal pour que nos enfants puissent simplement suivre leur scolarité en milieu ordinaire, comme la loi l'impose ? Si on gagne, on pourrait faire jurisprudence en France et on l'espère. On ne veut pas lâcher.** »

Car oui, l'Apedac a saisi le tribunal administratif et ses membres ont noté le 28 septembre pour une audience. « **Il faut des codeurs confirmés, qui ont de la pratique, une connaissance de la surdité, tout en étant à l'écoute des enfants** », estime Agnès Valette, présidente de l'Apedac.

À noter que tout le monde s'accorde, du côté de l'association, à dire que personne n'en veut aux AESH dans cette histoire. Mais « **les codeurs justifient d'une formation d'un an validée par un diplôme de licence professionnelle** » et celle proposée aux accompagnants en classe, « **minime, ne saurait permettre d'assurer une traduction fluide** ».

Dans une vidéo tournée ces derniers jours et partagée sur YouTube, mettant en avant la situation des enfants sourds concernés, en parallèle d'une pétition, l'association parle de « **détresse** » s'agissant de la situation.

Armelle Fellahi, directrice académique des services de l'Éducation nationale (Dasen) dans le Calvados, n'est pas de cet avis. « **Nous nous sommes assurés d'avoir des personnes-ressources formées à la Langue française parlée complétée (LfPC)** », réagissait la Dasen, lors de sa conférence de presse de rentrée. Ceci afin « **de pouvoir accompagner les familles qui le souhaitent, ne disposant plus de codeurs ou co-deuses qu'ils avaient avant avec l'Apedac, pour ne pas les abandonner** ».

« **Si les familles ne souhaitent pas que leur enfant soit accompagné par un AESH en capacité de coder, qu'on a positionné dans tous les établissements où il y avait ces enfants, on ne le fait pas. Si une famille nous demande, en finançant elle-même une**

codeuse ou un codeur, on laisse évidemment la personne rentrer dans l'établissement et accompagner l'enfant en plus de l'AESH. »